

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

MUNYAZIBONE YE
Travailleurs Contrats de M^r Hitabo

PRÉVENTIONS :

*infraction répétée à la discipline
de Travail
(art 48 décret du 16 mars 1922)*

TÉMOINS :



Jugement du 16-10-29 SA

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 15 jours
FRAIS : 20 Frs.
Delai : 15 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai : 15 jours
S. P. S. : 6 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

EXÉCUTION.

Mandat d'.....

Entré en détention le 16-10-29 SA

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Gaupin.R.J

Nous soussigné

Ruhengeri

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

16 octobre 1951.

le

en cause du **M.R** contre le nommé MUNYAZIBONEYE, domicilié à la

cellier Ruhengeri, Travailleur contractuel du Canton de Spitaels

.....
prévenu d'avoir à en Territoire de Ruhengeri spécialement à la plantation
Spitaels Kinigi le

commis
**Contrevenu en août et en septembre 1951 à ses obligations contractuelles
par des absences répétées et injustifiées fait prévu et puni par l'article
48 du décret du 16 mars 1922.**

Nous avons été assisté de

.....
L est présent il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur Spitar ^{qui nous a déclaré}

R. Oui.

Q. Votre employeur se plaint de vous parce que vous comptez de nombreuses absences en août et en septembre 1951?

R. C'est vrai.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu ~~s'est rendu coupable~~
~~d'indiscipline au travail par des absences répétées et injustifiées.~~
Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles
revêt un caractère habituel et qu'il importe de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de ~~d'indiscipline.~~

Le renvoyons des poursuites du chef de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Soit au total ~~à quinze~~ jours de servitude pénale principale,
à une amende de ~~cinquante~~ francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de ~~quinze~~ jours, à ~~sin~~ jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux ~~paiement des~~ frais du procès s'élevant à ~~vingt et un~~ francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de ~~quinze~~ jours, à ~~deux~~ jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

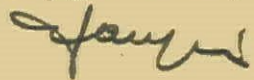
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à ~~Ruhengeri~~

le ~~16 octobre 1951~~

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement ~~13~~

Total : ~~21~~ francs

Plantation G. Spitaels

Kinigi.

Kinigi le 8/10/50/

2257 / W. 3
Reçu le 8. 10. 50

Monsieur l'Administrateur Territorial.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je dépose plainte à charge du nommé Mungaziboneye chefferie Kamari, travailleur contracté à ma plantation pour absence répétées et injustifiées à son travail.

L'intéressé contracté pour une durée de 300 jours de travail à pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absent 11 jour septembre 13 jour.

Je vous serais vivement obligé de vouloir bien renvoyer le prévenu à son travail, après poursuite éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial l'assurance de ma considération distinguée.

G. Spitaels



à Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri.

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ 1707019.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingtème jour

Le soussigné, gardien de la prison de Ruhengeri

déclare que le nommé MUHAMMAD ZIBONEKE

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5433

Date d'incarcération 16-10-51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 31-10-51

fin de S. P. S. 10-11-51

fin de C. P. C. 12-11-51

